

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 25 juin 1987

La séance est ouverte à 11 heures.

Prières

[Traduction]

QUESTION DE PRIVILÈGE

LA COMMUNICATION D'UN PROJET DE LOI AVANT SA
PRÉSENTATION À LA CHAMBRE

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est): Monsieur le Président, je soulève la question de privilège dont je vous ai donné avis ce matin.

J'écoutais les informations ce matin à la radio de Radio-Canada et j'ai été surpris d'apprendre que trois députés, le député de Mégantic—Compton—Stanstead (M. Gérin), le député de Richelieu (M. Plamondon) et le député de Charlevoix (M. Hamelin) avaient reçu et commentaient un projet de loi qui n'a pas encore été déposé à la Chambre et sur lequel les autres députés ne peuvent donc pas se prononcer. Je veux parler d'un projet de loi modifiant la Loi sur les langues officielles.

J'aimerais que vous me donniez des éclaircissements sur cette pratique. Si je ne me trompe pas, il est contraire aux règles et aux usages de la Chambre que le gouvernement communique à un groupe de députés un projet de loi, alors que les autres députés ne sont pas en mesure d'en prendre connaissance et donc de le commenter. Je pense qu'il serait opportun que vous donniez des éclaircissements et des directives à ce sujet.

Je peux comprendre que le gouvernement discute des principes d'un projet de loi qu'il entend déposer avec certains députés, notamment avec son caucus, mais pas qu'il communique à ces députés le projet de loi définitif pour qu'ils puissent publiquement le commenter. Je peux également comprendre que le gouvernement remette aux critiques officiels de l'opposition des projets de loi et des documents, mais là encore, à la condition expresse qu'ils ne rendent pas ces projets de loi ou propositions publics et qu'ils ne les commentent pas tant que le projet de loi n'aura pas été déposé à la Chambre.

Dans le cas qui nous occupe, le député de Charlevoix a dit que d'après le libellé du projet de loi, les Anglo-Québécois n'avaient aucune raison de s'inquiéter. Il a peut-être raison, mais à titre de député représentant une circonscription à majorité anglophone, je n'ai aucun moyen de commenter ses remarques.

J'aimerais que vous nous donniez des éclaircissements sur cette règle et sur les usages à la Chambre. Si vous jugez que la question de privilège est fondée à première vue, je proposerai

que la question soit déferée au Comité permanent des élections, des privilèges et de la procédure.

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je pourrais peut-être être autorisé à commenter la question de privilège soulevée par mon honorable ami, le député de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est (M. Allmand). Je voudrais simplement garantir au député, au Président et à la Chambre, qu'aucun député n'a reçu copie du projet de loi mis à part les exceptions que je vais énoncer.

En fait, l'impression du projet de loi n'a été terminée que la nuit dernière et je viens seulement de recevoir le projet de loi qui sera déposé à la Chambre des communes. Il est vrai que j'ai remis un exemplaire du projet de loi à un collègue de l'honorable député, le député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier), le critique de l'opposition officielle et au critique du Nouveau parti démocratique, le député de Thunder Bay—Nipigon (M. Epp). J'ai également déjeuné avec eux pour discuter des dispositions du projet de loi.

J'ai aussi discuté des principes généraux du projet de loi avec les membres de mon caucus, ce qui, comme l'a dit le député, est l'usage, pour obtenir leurs conseils au sujet de la version définitive des dispositions.

La longue tradition qui veut qu'aucun député ne reçoive copie d'un projet de loi qui doit être déposé n'a pas été rompue, sauf qu'il y a eu huis-clos dans ce cas. Certains groupes intéressés, de même que le Commissaire aux langues officielles, ont participé à une séance d'information ce matin et ont reçu le projet de loi, sous le sceau du secret, comme c'est l'usage.

Enfin, par courtoisie, et sans pour autant rompre avec la tradition de la Chambre, j'ai remis ce matin à 10 heures des exemplaires du projet de loi, accompagnés d'une lettre les tenant au secret, aux présidents du Comité mixte permanent des langues officielles, en raison de leur intérêt particulier pour cette question. J'espère que ces explications satisferont le député.

M. le Président: D'autres députés veulent-ils prendre la parole à propos de la question de privilège? Le député de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est (M. Allmand) veut faire un commentaire.

M. Allmand: Monsieur le Président, si la situation est bien telle que l'a décrite l'honorable ministre de la Justice (M. Hnatyshyn), je suis satisfait. Je crois cependant qu'il conviendrait d'éclaircir les règles, car, d'après les commentaires très précis des trois députés dont j'ai fait mention, on peut conclure qu'ils étaient bien au courant du contenu du projet de loi. Comme je l'ai dit, on peut comprendre que l'on débattenne des principes d'un projet de loi avec son caucus, et que l'on fournisse à l'avance